

Tribunal antidumping

M. Macdonald (Rosedale): Dans le cas de M. Bissonnette, les documents disponibles et sa déclaration personnelle indiquent clairement qu'il n'a pas participé comme M. Gauthier aux nombreuses conférences, à l'échange de communications télex et aux autres tractations de ces huit derniers mois. M. Bissonnette était actionnaire d'une des compagnies en cause dans les transactions et il occupait un poste d'administrateur au sein de cette compagnie. Son autre tranche d'intérêt datait de l'époque où il exerçait le droit et où il avait continué de faire partie du conseil d'administration d'un certain nombre d'entreprises privées dans lesquelles il n'avait conservé aucun intérêt financier.

D'après les faits, il n'y a eu aucune preuve de conflit d'intérêt comme tel et il n'y a pas eu multiplicité de transactions, ce qui aurait pu indiquer qu'il n'avait pas bien rempli ses fonctions de membre du tribunal. Les faits indiquent qu'il aurait pu y avoir conflit parce qu'il est membre du conseil d'administration ou représentant d'une société, mais il n'y a aucune preuve que le conflit ait existé. Selon moi, à cause de ce rapport et étant donné les circonstances, il serait injuste de présenter la question au Conseil canadien de la magistrature. Naturellement, si nous obtenons d'autres preuves, je devrai considérer la suggestion du député car ce sera la mesure qui s'imposera.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir essayé de répondre le mieux possible à nos questions. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse qu'il a donnée à mon collègue le député de Central Nova. Que le ministre me corrige si je me trompe, mais si j'ai bien compris ce qu'il a dit, M. Gauthier n'a pas usé abusivement des services de l'État pour ses affaires privées. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend par «n'a pas usé abusivement des services de l'État pour ses affaires personnelles» et pourrait-il énumérer à la Chambre les preuves qu'il a recueillies, le cas échéant, de l'utilisation par M. Gauthier des services de l'État pour ses affaires personnelles?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai appris que M. Gauthier avait tenu un certain nombre de réunions dans son bureau avec des gens que l'activité du tribunal ne concernait pas, mais plutôt pour les transactions dont nous parlions. En fait, certaines lettres qui figuraient au dossier auraient pu avoir été tapées par le personnel du Tribunal antidumping.

Nous avons examiné particulièrement si au cours des déplacements assez considérables que le président a dû entreprendre à titre de membre de la commission, il avait imputé au gouvernement des frais pour ce qui était en fait un voyage d'affaires personnelles. Nous n'en avons trouvé aucune preuve, bien que nous ayons constaté qu'à une occasion, alors qu'il se trouvait en Suède pour examiner un cas dont le tribunal avait été saisi, il avait pris quelques jours de congé pour rencontrer ses partenaires dans une de ses transactions. C'est dans ce sens que j'ai utilisé les mots «n'a pas usé abusivement des services», c'est-à-dire aucun frais de déplacement d'envergure.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Beatty: Histoire de préciser sa réponse, le ministre a-t-il pu découvrir des renseignements laissant supposer, par exemple, que les déplacements de M. Gauthier à l'étranger coïncidaient délibérément avec ses objectifs commerciaux personnels? Le ministre vient d'indiquer que M. Gauthier avait pris un congé alors qu'il était en Suède pour s'occuper d'affaires personnelles. Le ministre peut-il nous dire si M. Gauthier, alors qu'il s'occupait d'affaires personnelles au moment où il accomplissait normalement des fonctions officielles, a remboursé le Trésor public du traitement qu'on lui versait ces jours-là, et le ministre peut-il nous dire si M. Gauthier a remboursé au Trésor public des frais de déplacements imputés au gouvernement quand il s'est occupé d'affaires personnelles au cours d'un voyage dont les frais étaient assumés par le gouvernement?

● (1550)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, si le président faisait alors affaire en Suède pour le compte du tribunal, il n'en a pas coûté plus cher à la Couronne que si c'est tout ce qu'il avait fait. Quand à la question des remboursements, je ne puis y répondre de façon précise. Je pourrai encore me renseigner. J'aurais été porté à dire, d'après les enquêtes effectuées, qu'il ne conviendrait pas d'intenter une action civile pour faire vérifier les comptes et exiger un remboursement au gouvernement. Toutefois, je pense qu'il conviendrait d'étudier l'affaire pour voir si l'on pourrait adopter une autre procédure du genre. Je n'ai pas encore pris de décision là-dessus.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'OCTROI AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE L'AUTORISATION D'INTENTER DES POURSUITES AU NOM DES PERSONNES LÉSÉES À CAUSE D'UNE VIOLATION DE LA LOI

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-441, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (actions collectives *ex relatione*).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à assurer à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays le droit d'intenter des actions collectives dans les cours fédérales du Canada, droit qu'ils ne possèdent pas actuellement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de présenter officiellement les bills de subsides, mais peut-être pourrais-je signaler à la Chambre que ces bills sont prêts à être distribués. Je crois que cela facilitera les travaux prévus pour le reste de la journée.